

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 4 septembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Patricia ROZAT, Mme Isabelle HERBERT, M. Claude LE BIGOT, Mme Nathalie WASIAK, Mme Cécile CHEVALLEREAU, M. Antoine DELAUNAY.

Absents excusés :

Monsieur Christophe BRONVAL donne pouvoir à Monsieur Claude LE BIGOT.
M. Mathieu CAYON donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER.
Mme Alison CARRIER donne pouvoir à Madame Catherine LE JALLÉ.
M. Yannick COTTIN donne pouvoir à Madame Christelle LAHAYE.
Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Antoine MICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MICHEL

Convocation du 4 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 15

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2026-09-01 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER UNE PROCÉDURE EN DÉFENSE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête a été introduite devant le Tribunal administratif le 22 juillet 2026 par un administré, à l'encontre d'un permis de construire délivré par la commune.

Cette requête concerne un permis de construire portant sur la construction d'une maison d'habitation sur une parcelle jouxtant celle du requérant.

Madame la Maire précise qu'afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure, un mémoire doit être préparé par un avocat et doit être produit auprès du Tribunal administratif.

La délégation prévue par le Code général des collectivités territoriales permettant au maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle n'ayant pas été accordée à Madame la Maire à sa demande afin de pouvoir en discuter avec le Conseil Municipal, celle-ci souhaite recueillir préalablement l'autorisation expresse du Conseil Municipal pour intervenir dans le cadre de cette instance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête introduite devant le Tribunal administratif sous le n° **2615359-6** ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure ;
- D'autoriser, le cas échéant, le recours aux services d'un avocat pour représenter et défendre la commune devant le Tribunal administratif.

2026-09-02 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Monsieur Antoine MICHEL explique cette redevance d'occupation du domaine public par ORANGE.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2026 est de 1,63715 soit :

65,49 € le km d'artères aériennes

49,11 € le km d'artères souterraines

32,74 € le m² d'emprise au sol

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 353,04 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Pour rappel le montant de base 2006	Montant 2026 actualisé	Total
Artères aériennes	15,97	40	65,49	1 045,81 €
Artères en sous-sol	5,922	30	49,11	290,86 €
Emprise au sol	0,5	20	32,74	16,37 €
				1 353,04 €

2026-09-03 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLÉ D'ASIE POUR DES BANDEROLES

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que l'association Clé d'Asie a effectué une demande de subvention pour la confection de 3 banderoles pour annoncer leurs manifestations sur les portes banderoles à l'entrée du village. Le coût de ces 3 banderoles est de 284,40 € TTC.

Lors du Conseil Municipal du 15 mai 2024, il avait été décidé de verser une aide financière de 100 € au maximum par association et dans la limite de 80% du montant des banderoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de 100 € dans la limite de 80% du montant des banderoles.

Après délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de 100€ € à l'association Clé d'Asie pour l'achat de 3 banderoles.

2026-09-04 DOMMAGE MEUBLE INOX DE LA SALLE DU PONCEAU SUITE À UNE LOCATION

Délibération retirée à la demande de Madame la Maire.

2026-09-05 PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU JARDIN DE L'ABBAYE - SIEML

Monsieur Claude LE BIGOT, en tant que référent au SIEML, présente au Conseil Municipal les propositions d'extension d'éclairage public pour le Jardin de l'Abbaye.

Le SIEML a effectué une première estimation sommaire du projet avec 10 points lumineux de type Seven (borne devant le Lavoir) d'une hauteur de 1m10 couvrant la totalité du Jardin de l'Abbaye pour un montant de 49 820 € avec une participation de la commune à hauteur de 75 % soit 37 365 €.

Après échange avec le SIEML, une deuxième proposition a été effectuée avec 5 points lumineux de type Seven, possibilité de variante avec borne d'une hauteur de 90 cm. Les bornes seraient implantées sur l'allée principal ainsi que sur l'accès PMR. Cette nouvelle proposition s'élève à 30 328 € avec une participation de la commune à hauteur de 75 % soit 22 746 €.

Au vu du retour, une demande en solaire a été effectuée, mais le SIEML n'a plus de fournisseur en borne autonome.

Il est demandé au conseil d'accepter de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Refuser les 2 propositions du SIEML pour une extension de l'éclairage public du jardin de l'Abbaye.
- De continuer de travailler en commission sur ce projet afin de réfléchir à d'autres possibilités.

2026-09-06 TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Afin de répondre au mieux à l'offre croissante des demandes de location sur la commune et de favoriser la réhabilitation des logements, il est demandé au conseil d'accepter la mise en place de cette taxe pour une mise en application pour 2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-09-07 CONVENTION PISCINE

Monsieur Antoine Michel, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautes » à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour l'activité piscine des élèves de l'élémentaire.

La commune de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU met à disposition de l'établissement utilisateur : le Centre Aquatique « Les Nautes » situé Rue du Champ de Foire à Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de son activité et les voies d'accès.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 aux créneaux et tarifs suivants :

Créneaux	Semaine	Jours	Horaire	Durée utilisation	Coût MNS	Coût par élève
PERIODE 1						
1	40	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
2	41	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
3	42	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
4	45	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
5	46	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
6	47	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
7	48	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €
8	49	Lundi	10h15-10h55	40 mn	26 €	3,50 €

Toute annulation prévenue par écrit (piscine@segreenanjoubleu.fr) dans un délai supérieur à 10 jours ne sera pas facturée.

Toute absence non prévenue ou prévenue dans un délai inférieur à 10 jours sera facturée 37 €.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelques motifs que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée par la commune de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des termes de la présente convention.

La mairie devant être le signataire de la convention, s'engage de ce fait à financer les entrées piscine dans sa globalité, soit un total d'environ 1 412 € pour l'année 2026-2027 si aucune absence d'enfant, permettant ainsi à 43 élèves environ de participer au dispositif « savoir nager ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautes » pour l'activité piscine des élèves du cycle élémentaire.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

2026-09-08 REPAS DES AINÉS

Madame Laurence POIRIER, adjointe à la Commission Action Sociale explique au Conseil Municipal que chaque année le repas des aînés doit être encadré par une délibération.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à la salle communale de l'Étang, il sera offert à toutes personnes ayant plus de 65 ans et aux élus.

Une participation de 28 € sera demandée aux conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans.

La commission propose de retenir :

- Charcuterie Têtes de Cochon pour l'élaboration du repas ;
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson ;
- La boulangerie Bondy pour le pain ;
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté ;
- Marché aux affaires pour la décoration ;
- De prévoir un animateur pour le divertissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'accepter la proposition de la commission action sociale :

- Charcuterie Têtes de Cochon pour l'élaboration du repas ;
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson ;
- La boulangerie Bondy pour le pain ;
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté ;
- Marché aux affaires pour la décoration ;
- De prévoir un animateur pour le divertissement.

Décide que la participation du repas pour les conjoints des élus et les conjoints des convives ayant moins de 65 ans sera de 28 €.

2026-09-09 DEVIS A VALIDER

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal une demande effectuée pour l'établissement d'un devis à la société PULSAT relatif à la fourniture et à l'installation de ventilateurs fixés au plafond pour les 5 classes, la salle de motricité, la salle informatique de l'école Éric Tabarly ainsi que pour la salle de l'accueil périscolaire et de l'espace-jeunesse. Il est demandé également un ventilateur mobile pour le dortoir.

Cette installation vise à améliorer les conditions d'accueil des élèves, des jeunes et du personnel, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, en permettant de maintenir une température plus supportable dans les salles de classe, à l'accueil périscolaire et à l'espace-jeunesse. Elle permettra également, en période hivernale, de favoriser une meilleure régulation et une meilleure répartition de la chaleur produite par les dalles chauffantes au plafond.

Il est précisé qu'un dispositif de financement proposé par EDF, dénommé « Dispositif Été 2026 », permet le remboursement d'un montant de 400 € par équipement installé, dans la limite de 10 équipements par établissement. Ce dispositif est ouvert du 26 juin 2026 au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de ces équipements auprès de la société PULSAT ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération même au-delà du montant octroyé par le dispositif ;
- De solliciter le bénéfice du dispositif de financement « Été 2026 » proposé par EDF, à hauteur de 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Décision du Maire

DEC 24-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0009 17 rue du Clos de la Vigne

DEC 25-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0010 8 rue du Lavoir

DEC 26-2026

Signature d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934426N0011 16 rue de l'Étang

Le secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 15 septembre 2026.
La Maire,

Christelle LAHAYE.

